

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2018

REUNION DES 25 ET 26 OCTOBRE 2018

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**ACQUISITION DE PARCELLES SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE PITRETU E BICCHISGIÀ -
REGULARISATION FONCIERE D'EMPRISES
NECESSAIRES A LA REALISATION DU GIRATOIRE
ENTRE LA RT 40 ET LA RD 420**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement
Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse la proposition de régularisation du dossier d'acquisition foncières relatif aux travaux d'aménagement d'un giratoire entre la RT 40 et la RD 420, sis sur le territoire de la commune de Pitretu è Bicchisgià, dans la continuité de la traversée éponyme, ainsi que l'autorisation de signer les actes administratifs d'acquisition amiable (ou notariés) correspondants.

La traverse de Pitretu è Bicchisgià fait partie de l'aménagement de l'axe Aiacciu/Bunifaziu et s'inscrit dans le cadre du programme à moyen terme du Schéma Directeur des Routes Nationales de Corse.

La RT 40 permet la liaison entre Aiacciu et Bunifaziu. Elle représente un axe structurant du réseau routier corse et possède en outre un rôle économique de grande importance.

Ces travaux lui ont rendu sa fonction de voirie principale de desserte urbaine et ont amélioré la sécurité et le confort des usagers.

La commune, qui a profité de la présence de la RT 40 pour affirmer son développement économique, subit aujourd'hui les conséquences de ce trafic routier.

Afin d'offrir aux usagers une véritable possibilité de retournement, mais également de sécuriser l'accès à la RD 420, un giratoire entre la RT 40 et la RD 420 a été édifié dans le prolongement de la traverse.

Les emprises concernées se trouvent pour partie sur des propriétés privées (pour une superficie de 16a 80ca). Il convient d'opérer la régularisation foncière des emprises soit par actes administratifs d'acquisition amiable soit par actes notariés.

Le cabinet AGEX2A, géomètres-experts à Aiacciu, a dressé un plan d'état des lieux et de bornage puis des documents d'arpentage en novembre 2017, approuvés par les parties et appliqués par le Service du Cadastre.

Le cabinet DOLESI, expert près la Cour d'Appel de BASTIA a évalué ces parcelles pour une valeur globale de QUARANTE SIX MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT NEUF EUROS (46 989 €) le 3 mai 2018.

Les propriétaires ont approuvé par écrit l'offre de la Collectivité de Corse.

En conséquence, je vous propose :

1.D'APPROUVER l'acquisition amiable pour un montant total de QUARANTE SIX MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT NEUF EUROS (46 989 €), des parcelles sises sur le territoire de la commune de Pitretu è Bicchisgià cadastrées :

- Section B n° 754 (5 m² issus de D 694), 756 (15 m² issus de D 604), 758 (8m² issus de D 481) et 760 (1 m² issu de D 483).
- Une emprise de 21 m² de B 484 dont le document d'arpentage sera signé ultérieurement.
- Section D n° 656 (1 457m² issus de D 414), 660 (5m² issus de D 508), 662 (168m² issus de D 406).

2. DE M'AUTORISER à engager les frais correspondants sur la ligne d'affectation 2013 1212D0230A petites opérations foncières, l'imputation budgétaire 908 23151 842 N 1132C ROU - autorisation de programme 20171 N1132C / APD.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.